

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales du régime technique, du régime de la formation du technicien et du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique. (2962 TRO)**

## **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Par sa lettre du 6 juillet 2005, Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis des projets et avant-projet de règlements grand-ducaux sous rubrique.

Cet avant-projet de règlement grand-ducal a pour objet d'exécuter une des dispositions de l'article 28 de la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, à savoir, celle qui arrête que les branches obligatoires et à option ainsi que le nombre des leçons par branche soient déterminés par règlement grand-ducal.

D'emblée la Chambre de Commerce voudrait souligner que l'exercice d'élaboration des grilles des horaires, répété périodiquement, présente l'avantage, à côté des adaptations nécessaires inhérentes à l'évolution des profils des différents métiers et professions, de rendre l'enseignement secondaire technique transparent et de permettre une meilleure coordination des horaires et des programmes des classes différentes divisions et sections.

La Chambre de Commerce a été associée à cette élaboration, plus particulièrement à celle relative aux grilles des horaires du régime professionnel caractérisé par l'apprentissage. Il en est de même, quoique dans une moindre envergure, pour l'élaboration des grilles des horaires du régime technique et de celui de la formation de technicien, régimes pour lesquels la Chambre de Commerce est représentée dans les différentes commissions nationales des programmes des branches professionnelles.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations spécifiques à formuler, sauf en ce qui concerne la section des assistants en pharmacie.

En effet, lors des réunions du Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois il avait été retenu

- d'ajouter la branche « communication » au programme de la classe de 10<sup>e</sup> (XO AP) à raison de 2 heures par semaine.
- d'ajouter la branche « vocabulaire spécifique professionnel » (langue française) en classe de 11<sup>e</sup> (X1 AP).

Les 2 branches sus-mentionnées font cependant défaut dans la grille respective (P98).

En outre, il y a lieu de remarquer que le stage en milieu professionnel en classe de X1 AP est prévu à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre (et non au cours).

\* \* \*

Compte tenu de ce qui précède, la Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

TRO/VCL